



HAL
open science

Violences, réfugiés et diplomatie humanitaire à Smyrne en contexte de guerre (septembre 1922)

Stélios Moraïtis

► **To cite this version:**

Stélios Moraïtis. Violences, réfugiés et diplomatie humanitaire à Smyrne en contexte de guerre (septembre 1922). *Relations internationales*, 2022, n° 190 (2), pp.27-44. 10.3917/ri.190.0027. hal-03778420

HAL Id: hal-03778420

<https://hal.science/hal-03778420>

Submitted on 15 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Violences, réfugiés et diplomatie humanitaire à Smyrne en contexte de guerre (septembre 1922)¹

Le 11 octobre 1922, l'armistice signé à Mudanya met fin à une série de conflits qui a marqué le Sud-Est des Balkans et l'Asie Mineure pendant près de dix ans². Prémisses d'une « brutalisation » des sociétés (George Mosse), les guerres balkaniques (1912-1913) et les conflits subséquents donnent lieu à une multiplication de violences extrêmes contre les communautés ethno-confessionnelles qui se poursuivent sous d'autres formes après l'arrêt des combats, dans le cadre de régimes nationalistes³. Durant la guerre gréco-turque (1919-1922), ces violences se manifestent principalement par le départ forcé et définitif de plusieurs centaines de milliers de civils. Elles atteignent leur paroxysme en septembre 1922, après la défaite et la retraite de l'armée grecque, lorsque les ports de la région ouest-anatolienne deviennent le théâtre de plusieurs crises humanitaires.

Aux lendemains de la Première Guerre mondiale, l'Europe et le Proche-Orient sont marqués par d'importants mouvements de populations qui touchent près de dix millions de personnes⁴. Ces migrations forcées résultent des traités de paix qui démantèlent trois empires pluriethniques, créent sur leurs restes des États-nations et tracent de nouvelles frontières, ainsi que des conflits qui se poursuivent jusqu'en 1923. Dans ce contexte, une nouvelle catégorie de réfugiés fait son apparition : les réfugiés de la paix. L'augmentation des flux migratoires suscite immédiatement des questions humanitaires liées à leur prise en charge. Compte tenu de la dimension résolument transnationale du phénomène migratoire, il se présente aux États comme un problème public capable de déstabiliser le nouvel ordre mondial instauré par le traité de Versailles et suscitant une extension, dès lors, du champ des relations internationales. Alors que le système international ne dispose pas d'appareil institutionnel capable d'y faire face, une pluralité d'acteurs, et notamment d'organisations privées, investissent ce champ d'action⁵. Pour répondre efficacement aux situations d'urgence humanitaire, il leur faut improviser, composer selon les contextes politiques et coopérer, donnant lieu ainsi à des pratiques diplomatiques multilatérales innovantes. En 1921, la Société des

1. Je remercie chaleureusement Stanislas Jeannesson, pour m'avoir accompagné dans ce travail, et tous les membres de l'Institut d'histoire des relations internationales contemporaines, pour m'avoir offert l'opportunité d'écrire cet article.

2. Comme une ville peut avoir plusieurs noms, nous écrivons son nom comme il apparaît dans les sources et avec son orthographe actuelle. Nous préférons donc Smyrne à İzmir et Mudanya à Moudania.

3. Tassos Kostopoulos, *Πόλεμος και εθνοκάθαρση. Η ξεχασμένη πλευρά μιας δεκαετούς εθνικής εξόρμησης, 1912-1922* [Guerre et nettoyage ethnique. Le côté oublié d'une croisade nationale de dix ans, 1912-1922], Athènes, Βιβλιόραμα, 2007 ; Nikos Sigalas, Alexandre Toumarkine, « Ingénierie démographique, génocide, nettoyage ethnique. Les paradigmes dominants pour l'étude de la violence sur les populations minoritaires en Turquie et dans les Balkans », *European Journal of Turkish Studies*, n° 7, 2008, [en ligne] <http://journals.openedition.org/ejts/2933> (consulté le 18 mars 2022).

4. Dzovinar Kévonian, *Réfugiés et diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la scène proche-orientale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 263.

5. Michael R. Marrus, *Les Exclus. Les réfugiés européens au XX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1994, p. 86.

Nations (SDN) institutionnalise la coopération internationale dans le domaine humanitaire en nommant Fridtjof Nansen haut-commissaire pour les réfugiés russes⁶.

Après l'armistice de Moudros, émerge sur le territoire de l'Empire ottoman un mouvement insurrectionnel qui lutte pendant plusieurs années contre l'occupation des armées étrangères puis contre le traité de Sèvres (1920)⁷. Dans ce contexte, l'Anatolie est plongée dans une grande instabilité politique. À l'ouest de la région, l'armée grecque, débarquée en mai 1919 pour administrer et pacifier le *vilayet* de Smyrne, est mandatée l'année suivante par le Conseil suprême de l'Entente pour rétablir l'ordre dans le reste de l'Empire⁸. Pendant trois années, l'occupation grecque et la guerre qui oppose le royaume de Grèce à l'armée nationale turque donnent lieu à des violences extrêmes commises par les deux camps appuyés par des bandes armées (*çetes*) et des groupes paramilitaires contre les communautés ethno-confessionnelles. En août 1922, le repli de l'armée grecque devant l'offensive turque provoque l'exode de plusieurs centaines de milliers de civils vers Constantinople, les ports de la mer de Marmara et ceux de la région de Smyrne.

Les nombreux travaux consacrés à la prise en charge des réfugiés à Smyrne en septembre 1922 ont mis l'accent sur le rôle central joué par les organisations américaines⁹. Pourtant, si la souveraineté conditionnelle de l'Empire ottoman permettait jusque-là aux organisations privées d'intervenir librement sur son territoire, la victoire de Mustafa Kemal en Asie Mineure restreint leur action¹⁰. Celle-ci est désormais conditionnée par des acteurs et des enjeux que nous avons cherché à analyser en croisant les archives diplomatiques françaises et américaines. Dès lors, comment les acteurs présents à Smyrne perçoivent-ils les migrations forcées ? De quelles façons répondent-ils à l'urgence humanitaire et quels enjeux diplomatiques sous-tendent ces actions ? En quoi les Français sont-ils des acteurs majeurs de la diplomatie humanitaire ?

GUERRE, DIPLOMATIE ET SOUVERAINETÉ

Prévenir l'instabilité politique et les violences

Début septembre 1922, l'augmentation rapide à Smyrne du nombre des soldats indisciplinés, des déserteurs et des civils préoccupe rapidement les autorités locales. Les quatre principaux consuls, l'Américain George Horton, le Britannique Harry Lamb, le Français Michel Graillet et l'Italien Carlo Senni, craignent pour la sécurité de leurs ressortissants et de leurs établissements. Ensemble, ils rencontrent successivement le général Georgios Hadjianestis, le ministre de la Guerre, Nikolaos Theotokis, et le haut-commissaire de Grèce, Aristide Stergiadis, pour s'assurer de leur capacité à maintenir l'ordre et à prévenir les exactions et l'incendie de la ville, mais n'obtiennent, selon Graillet, que des réponses « aussi évasives les unes que les autres »¹¹. Alors que l'autorité civile et militaire est encore aux mains des Grecs, les consuls demandent le renforcement de leur flotte nationale dans la rade du port et le débarquement de militaires pour que leurs pays défendent eux-mêmes leurs intérêts.

Marqué durant sa carrière par la révolte des Boxers (1900) et l'incendie de Salonique (1917), Michel Graillet décide de constituer dans la ville trois îlots dont le périmètre de défense entoure les

6. Francesca Piana, « L'humanitaire d'après-guerre : prisonniers de guerre et réfugiés russes dans la politique du Comité international de la Croix-Rouge et de la Société des Nations », *Relations internationales*, n° 151, 2012, p. 71.

7. Odile Moreau-Richard, « Difficile sortie de guerre : de l'Empire ottoman à l'émergence de la jeune République de Turquie (1918-1924) », *Relations internationales*, n° 171, 2017, p. 43-56.

8. Dans l'Empire ottoman, un vilayet est une circonscription administrative correspondant à une province.

9. Par exemple, Antonis Klapsis, « American Initiatives for the Relief of Greek Refugees, 1922-1923 », *Genocide Studies and Prevention*, vol. 6, n° 1, 2011, p. 98-106 ; Davide Rodogno, *Night on Earth: A History of International Humanitarianism in the Near East, 1918-1930*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021, p. 214-217.

10. Davide Rodogno, « Non-state actors' humanitarian operations in the aftermath of the First World War: the case of the Near East relief », in Fabian Klose (dir.), *The Emergence of Humanitarian Intervention: Ideas and Practice from the Nineteenth Century to the Present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, p. 202.

11. Centre des archives diplomatiques de Nantes (ci-après : CADN), Smyrne, vol. 97, dép. de Graillet, 6 septembre 1922.

bâtiments français. Il crée également une milice civile qui a pour but « d'être un facteur d'ordre », décrétant ainsi la mobilisation volontaire de la colonie française¹². Le consul italien fait de même. Quant à l'amiral britannique, Osmond Brock, il déclare qu'il compte protéger sa seule colonie, ce que Graillet qualifie d'« assez significatif »¹³. Forts de ces différentes mesures, les consuls prennent progressivement le contrôle de plusieurs zones de la ville. Les gouvernements tiennent néanmoins à rester neutres et Maurice Pellé, le haut-commissaire français, envoie à Graillet l'avertissement suivant :

La population de la ville profitera indirectement de cette protection ; mais j'estime qu'il nous serait impossible d'assurer la charge de mesures de protection générale, qui dépasseraient nos moyens et feraient peser sur nous une responsabilité qui ne nous incombe pas. Ce point de vue est celui du gouvernement¹⁴.

Le 8 septembre, après le départ de son administration et de son armée, le gouvernement hellénique demande aux Alliés et aux États-Unis d'assurer la protection des soldats et des réfugiés restés à Smyrne¹⁵. Dès lors, les quatre consuls cherchent à prévenir les violences et l'instabilité politique et font parvenir ce message à l'armée turque peu avant son arrivée :

Les autorités helléniques civiles et militaires ayant abandonné la ville, l'armée étant sans directives, nous vous invitons à faire cesser une bataille qui ne semble plus avoir d'utilité au point de vue militaire. Dans le cas contraire, il en résulterait un sauve-qui-peut sur la ville et les conséquences seraient désastreuses aussi bien pour la population musulmane que chrétienne¹⁶.

Après l'entrée de l'armée kémaliste à Smyrne dans la matinée du 9 septembre, les consuls, qui ont la consigne de conserver une stricte neutralité, cherchent, dans un premier temps, à établir de bonnes relations avec les nouvelles autorités. Dès le lendemain, Nurettin Paşa, le gouverneur militaire, décrète la loi martiale. Elle impose un couvre-feu en ville à partir de 19 heures et interdit l'embarquement et le débarquement des civils, en dehors des ressortissants et des officiers étrangers. Contrairement à Graillet, qui reste confiant dans les privilèges capitulaires, Lamb est inquiet pour l'avenir de sa colonie. Quand il rencontre Kemal pour discuter de la situation, celui-ci se montre menaçant. Il déclare ne reconnaître ni Horace Rumbold, le haut-commissaire britannique, ni son interlocuteur, et être en droit d'interner tous leurs ressortissants. Le climat d'insécurité touche désormais tout le monde.

L'émergence de la question humanitaire

Résultat de l'augmentation des migrations forcées, la question humanitaire en Anatolie suscite des désaccords entre les gouvernements concernés. Aucun ne désire en effet assumer la protection des réfugiés. Unanimement, ils s'accordent pour attribuer la responsabilité des départs à l'armée grecque qui, durant son retrait, met volontairement le feu à de nombreux villages et villes – notamment Eskişehir – pratique la terre brûlée et se livre à des massacres, faisant ainsi craindre des représailles sur les populations chrétiennes¹⁷. La prise en charge des réfugiés reviendrait alors à l'État grec. Cependant, alors que Charles Evans Hughes, le secrétaire d'État américain, estime qu'il s'agit d'une question de premier plan, les Alliés la considèrent comme annexe par rapport aux enjeux liés à la résolution de la « question d'Orient ». Pourtant, Mark Lambert Bristol, le haut-

12. *Ibid.*, annexe n° 1 de la dép. de Graillet, 9 septembre 1922.

13. *Ibid.*, dép. de Graillet, 6 septembre 1922.

14. CADN, Ankara, vol. 209, tél. de Pellé à Graillet, 8 septembre 1922.

15. Archives du ministère des Affaires étrangères, La Courneuve (ci-après : AMAE-La Courneuve), série E Levant, Turquie, vol. 56, tél. de Marcilly au MAE, 8 septembre 1922.

16. CADN, Smyrne, vol. 97, annexe n° 3 de la dép. de Graillet, 7 septembre 1922.

17. AMAE-La Courneuve, série E Levant, Turquie, vol. 55, tél. de Poincaré à Marcilly, 8 septembre 1922.

commissaire américain, considère que les Alliés ont leur part de responsabilité dans la situation et compte sur leur intervention à Smyrne¹⁸.



Photographie 1 : Village anatolien incendié par l'armée grecque. Derrière la photographie transmise le 4 octobre 1922 par Henri Dentz, officier de liaison de l'état-major général auprès du haut-commissaire, à Maurice Pellé, cette notation : « Vu du village "Gehkel" dépendant de [Mudanya] incendié par les troupes helléniques lors de leur fuite. Les habitants avaient été massacrés. »

Source : CADN, Ankara, vol. 209, photographies prises par une « commission d'enquête sur les atrocités » commises par l'armée grecque en Anatolie.

L'occupation de Smyrne par l'armée turque confronte d'emblée la question humanitaire à celles des capitulations et, plus largement, de la souveraineté turque. Les capitulations désignent une série d'accords réglementant depuis le XVI^e siècle la situation des étrangers dans l'Empire ottoman qui, par ces accords, bénéficient de l'extraterritorialité et de multiples avantages (militaires, religieux, fiscaux, commerciaux, juridiques, etc.) rétablis et renforcés par le traité de Sèvres. Les capitulations de 1673 font notamment de la France la puissance protectrice des chrétiens d'Orient. Au XIX^e siècle, les capitulations étaient ainsi l'un des principaux instruments d'ingérence des puissances européennes dans les affaires intérieures ottomanes¹⁹. Conformément aux résolutions du Pacte national (*Misak-ı Millî*), la Grande Assemblée nationale (GAN) ne reconnaît pas les capitulations²⁰. La victoire de Kemal rend dès lors impossible l'ingérence des grandes puissances et l'extraterritorialité ne protège plus les établissements étrangers de Smyrne. Pour Hervé Georgelin, « le signe le plus tangible de la destruction de la Smyrne levantine est le fait qu'une identité

18. *Foreign Relations of the United States* (ci-après : *FRUS*), 1922, vol. II, n° 325, p. 416, tél. de Bristol à Hughes, 6 septembre 1922.

19. Davide Rodogno, *Against Massacre: Humanitarian Interventions in the Ottoman Empire, 1815–1914*, Princeton, Princeton University Press, 2011, p. 42-43.

20. Voté en janvier 1920 à Constantinople, le Pacte national comprend six principes relatifs aux revendications du mouvement de résistance et visant à garantir l'indépendance et la souveraineté du territoire national.

européenne, proclamée par un drapeau hissé sur un immeuble ou un passeport brandi, ne protège plus. Un monde semi-colonial, où la qualité d'Européen permettait d'échapper au lot commun, disparaît »²¹. La fin des capitulations restreint donc les capacités d'action des Alliés et des Américains.

Dès le 9 septembre, les consuls sont témoins de violences et, comme en témoigne Graillet, la situation se détériore rapidement :

Dès ce moment, l'affolement s'empara de la population. Toutes les nuits on n'entendait plus que des cris, des coups de feu et le nombre de réfugiés de tous nos établissements augmentent encore considérablement. Il est évident que ces scènes de pillage se renouvellent trop souvent et sans aucune dissimulation. Malgré les assurances qui nous sont données que le nécessaire va être fait pour que l'ordre soit rétabli, tout reste dans le plus grand désordre²².

Face aux manifestations hostiles envers les chrétiens et aux exactions qui se multiplient, les populations civiles recherchent la protection des établissements étrangers. Graillet accorde ainsi l'asile diplomatique à près de 12 000 personnes. Comme le note Charles-Henri Dumesnil, le contre-amiral en chef de la Division navale du Levant (DNL), cette situation pose un problème en raison de la loi martiale et de la neutralité à observer en contexte de guerre : « il est certain que la présence dans nos établissements religieux d'un grand nombre de réfugiés auxquels nous donnons asile bien qu'ils ne soient à aucun titre nos ressortissants, nous met dans une situation un peu délicate²³. » Le 10 septembre, alors que Graillet rencontre Nurettin Paşa pour parler de sécurité, celui-ci lui demande de retirer ses troupes de la ville afin qu'il puisse en prendre le contrôle²⁴. La présence militaire alliée gêne en effet l'installation du nouveau pouvoir. Graillet répond que, dès qu'il estimait la sécurité rétablie, il en parlerait avec le contre-amiral Dumesnil. Son seul but, ajoute-t-il, est de protéger ses ressortissants. Le lendemain, accompagné de Dumesnil, il retourne voir Nurettin Paşa qui demande cette fois que les civils et les soldats réfugiés dans leurs établissements lui soient remis de manière qu'il puisse traduire ces derniers en conseil de guerre, ce que les Français n'acceptent qu'en partie :

J'ai estimé, d'accord avec notre consul général, que nous ne pouvions, sans porter atteinte au bon renom de la France, mettre dehors une foule de Grecs venus s'abriter sous notre pavillon, tant que des assurances ne nous seraient pas données que leur existence sera assurée ; par contre, j'ai admis dès maintenant le principe que tout soldat hellénique réfugié dans nos établissements devait être livré à l'autorité turque et que celle-ci devait être autorisée à pénétrer dans nos établissements pour reconnaître, accompagnée d'un officier français, les soldats grecs²⁵.

Malgré la présence des soldats postés devant chaque îlot, rien n'interdit aux patrouilles turques de pénétrer dans les établissements. Jusqu'ici, les consuls pensent n'avoir à faire face qu'à une situation temporaire. Ils espèrent que les autorités ramèneront l'ordre, que les réfugiés rentreront chez eux et que les affaires de leurs ressortissants reprendront. Ils se contentent alors de maintenir leurs troupes à terre et de signaler aux autorités turques chaque exaction.

Le 13 septembre, un incendie se déclare dans le quartier arménien et s'étend rapidement aux quartiers orthodoxe et levantin, ce qui modifie radicalement la situation humanitaire. Face à l'extension du feu vers le nord, les amiraux se réunissent pour dégager une position commune sur le sort à réserver aux réfugiés des établissements italiens et français²⁶. Dans la nuit du 13 au 14 septembre, les consuls décident d'évacuer en priorité leurs colonies, ainsi que quelques milliers de réfugiés « auxquels, comme l'écrit Dumesnil, les circonstances tragiques de la nuit nous ont conduit de gré ou non à donner asile »²⁷.

21. Hervé Georgelin, *La Fin de Smyrne. Du cosmopolitisme aux nationalismes*, Paris, CNRS, p. 223.

22. CADN, Smyrne, vol. 97, compte-rendu de Graillet, 26 septembre 1922.

23. CADN, Ankara, vol. 209, compte-rendu de Dumesnil, 13 septembre 1922.

24. CADN, Smyrne, vol. 97, dép. de Graillet, 12 septembre 1922.

25. CADN, Ankara, vol. 209, compte-rendu de Dumesnil, 13 septembre 1922.

26. *Ibid.*, note collective des amiraux, 13 septembre 1922.

27. *Ibid.*, compte-rendu de Dumesnil, 16 septembre 1922.

Une position diplomatique favorable

En cette fin de guerre, la Grande Assemblée nationale n'est reconnue par aucun gouvernement allié. Si l'Italie et la France ont contrevenu au traité de Sèvres en renonçant à leurs prétentions en Asie Mineure en 1921, les Alliés ont réaffirmé en mars 1922 leur volonté de ne pas conclure de paix séparée pour résoudre la « question d'Orient »²⁹. Alors que la victoire décisive de Kemal sur l'armée grecque contraint les Alliés à réviser leur politique étrangère, la France et l'Italie, plus enclines à renégocier les accords, entretiennent avec la GAN de meilleurs rapports que Londres. Dès lors, les relations franco-turques assurent à Dumesnil et Graillet une attitude plus favorable des autorités locales qu'à leurs homologues.

Tandis que Lamb et Horton, remplacés par des représentants consulaires, quittent définitivement Smyrne le 14 septembre, Senni et Graillet cherchent, eux, à s'y maintenir alors même que l'incendie a détruit une grande partie de leurs établissements. Senni reste néanmoins en retrait durant la suite des événements. Osmond Brock rejoint également Constantinople avec sa flotte le 14 septembre et charge l'amiral Reginald Tyrwhitt d'appuyer Dumesnil. Après l'incendie, Dumesnil et Graillet occupent ainsi une position diplomatique avantageuse à Smyrne où ils deviennent les acteurs alliés ayant le plus d'autorité politique. Conscients tous deux du tournant opéré dans la présence française à Smyrne, ils partagent le même point de vue sur la nécessité d'y maintenir leur colonie et les chrétiens, gages, selon eux, de la prospérité du pays. Ils pensent en effet que le départ des autres colonies peut permettre aux Français d'étendre leur influence et, dans ce but, encouragent leurs ressortissants à reprendre rapidement leurs activités³⁰. Dans la perspective de l'installation du nouveau régime et face à la volonté des nationalistes turcs d'abolir les capitulations, les Français cherchent à défendre leurs intérêts et à instaurer un rapport de force en vue des négociations. Pour assurer la sécurité de ses ressortissants, Dumesnil fait de nouveau protéger les établissements par des militaires. Graillet tient lui aussi à poursuivre ses activités et fait rétablir après l'incendie un service provisoire de délivrance de passeports et un office postal.

En revanche, les deux Français adoptent vis-à-vis de la situation politique et des autorités turques une position différente. Celle de Graillet s'inscrit dans une « diplomatie consulaire³¹ ». Au XIX^e siècle, le consul voit en effet sa fonction gagner en autonomie, ce qui fait pleinement de lui un acteur local des relations internationales. « S'ils ne participent pas à la prise de décisions en matière de politique générale, les consuls les adaptent, les interprètent, les contredisent sans arrêt³² ». Cette évolution confronte notamment la fonction du consul, qui consiste à défendre des intérêts nationaux, aux nouvelles contraintes locales et internationales. Pendant les événements de septembre, Graillet se positionne donc comme un diplomate et un intermédiaire entre les autorités locales et son gouvernement, dans un contexte marqué par la guerre et les migrations forcées. Après les drames dont il est témoin, le consul, devenu résolument hostile aux Turcs, ne se préoccupe plus de soigner ses relations avec les autorités locales et transgresse les consignes. Alors que la position officielle du gouvernement français est d'atténuer les responsabilités turques dans l'incendie et les violences, il affirme ouvertement le contraire à Raymond Poincaré, le président du Conseil et ministre des Affaires étrangères³³. Selon lui, « *il est indubitable que le pillage est toléré par le*

28. Cette expression désigne un principe qui a succédé au « droit d'ingérence », adopté en 2005 par l'Organisation des Nations Unies.

29. Jacques Frémeaux, *La Question d'Orient*, Paris, Fayard, 2014, p. 283.

30. CADN, Ankara, vol. 209, compte-rendu de Dumesnil, 19 septembre 1922.

31. Mathieu Jestin, « Les identités consulaires dans la Salonique ottomane, 1781-1912 », *Monde(s). Histoire, espaces, relations*, n° 4, 2013, p. 189-209 ; Ferry de Goey, « Les consuls et les relations internationales au XIX^e siècle », *Cahiers de la Méditerranée* [en ligne], n° 93, 2016 [http://journals.openedition.org/cdlm/8492] (consulté le 16 mars 2022).

32. Mathieu Jestin, « Affirmation d'une "diplomatie consulaire" à l'époque contemporaine », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe* [en ligne], mis en ligne le 22 juin 2020, https://ehne.fr/fr/node/12184 (consulté le 18 mars 2022).

33. AMAE-La Courneuve, série E Levant, Turquie, vol. 56, tél. de Graillet à Poincaré, 18 septembre 1922.

commandement »³⁴. Bardé de stéréotypes sur les races et l'Orient inspirés des « persécutions » contre les chrétiens, il interprète chaque mesure comme un pas de plus vers un massacre général. Malgré l'attitude mesurée des Turcs à l'égard des Français, Graillet a le sentiment d'être perçu comme un infidèle (*gavur*) et d'être l'otage des positions de son gouvernement dont il se méfie : « on n'hésiterait pas à nous massacrer sans la moindre hésitation au cas où une puissance européenne [...] se mettrait ouvertement devant [Mustafa] Kemal. » Dépassé par la situation, il se permet même de faire part à Poincaré de son intime conviction d'être le témoin et bientôt la victime d'une guerre de religion :

Le bolchevisme a-t-il déjà pénétré l'armée ? Ou bien la xénophobie se donne-t-elle libre cours ? Il faut nous souvenir que nous avons devant nous des *musulmans*, tout d'abord. Et à leur arrivée, les troupes ont dit à qui voulait l'entendre qu'*Allah leur avait donné la victoire*. Les soldats de Kemal ont fait la guerre aux Grecs, mais surtout à des gens qui ne reconnaissaient pas Mahomet comme prophète. Et de là à confondre, dans un accès de fureur, tous les étrangers, il n'y a pas loin³⁵.

Quant à Dumesnil, qui est proche des sphères politiques et qui représente pour le gouvernement français un intermédiaire précieux pour les négociations futures, il se rallie à la thèse turque concernant l'incendie et rapporte les propos des officiers turcs sans les interroger. Voyant que la question humanitaire suscite des discussions informelles entre les Français et les Turcs, le Quai d'Orsay rappelle néanmoins à Dumesnil que la guerre se poursuit et qu'il n'existe pas encore de relations diplomatiques officielles avec la GAN : « vous éviterez que les relations nécessitées par les circonstances et la courtoisie n'amènent [à] échanger [des] visites protocolaires qui pourraient nous placer dans une situation délicate³⁶. » Graillet reçoit la même consigne. La question humanitaire vient se mêler aux enjeux liés aux futures négociations de paix et Dumesnil, qui la conçoit en termes d'inconvénients diplomatiques, cherche à articuler les logiques de ses supérieurs avec les contraintes locales. Face à l'évolution de la situation, Graillet et Dumesnil se positionnent en définitive comme deux acteurs majeurs de la diplomatie humanitaire à Smyrne.

Urgence et autonomie d'action

Au début de l'occupation turque, la situation humanitaire s'aggrave rapidement, poussant les Français à intervenir selon la marge de manœuvre dont ils disposent. S'ils veillent à conserver leur neutralité, ils sont confrontés à des situations qui les contraignent souvent à outrepasser leurs fonctions et leurs consignes. Chaque palier de violences franchi justifie ainsi l'extension de leur protection à de nouveaux réfugiés.

Dès le 11 septembre, les Alliés et les Américains sont informés du sort réservé aux populations chrétiennes de la ville. Quand Nurettin Paşa déclare sa volonté de les expulser ou de les diriger vers les territoires dévastés par l'armée grecque, Graillet et Dumesnil cherchent en effet à l'en dissuader pour les raisons économiques évoquées précédemment³⁷. Dès lors, les Français agissent en connaissance de cause. Après l'évacuation des établissements français, la présence à bord des navires de près de 1 200 réfugiés met l'Amiral dans une situation embarrassante car la loi martiale interdit l'embarquement des réfugiés. Dumesnil cherche alors à se débarrasser rapidement de ces derniers, auxquels sa « protection n'est pas tenue de s'étendre », et se tourne vers Henri Chassain de Marcilly, l'ambassadeur de France à Athènes, à qui il justifie ainsi son intention de négocier le débarquement des réfugiés en Grèce :

34. CADN, Smyrne, vol. 97, tél. de Graillet à Poincaré, 28 septembre 1922. Les mots en italiques sont soulignés par Graillet.

35. *Idem*.

36. CADN, Ankara, vol. 209, annexe n° 11 au compte-rendu de Dumesnil, 12 septembre 1922.

37. CADN, Smyrne, vol. 97, dép. de Graillet, 11 septembre 1922.

J'ai assisté ici à la retraite de l'armée grecque, à l'abandon de toute une population qui s'était confiée pendant des mois au gouvernement hellénique alors que les atrocités commises par l'armée grecque pendant la retraite pouvaient faire craindre toutes les représailles, j'ai donc toute l'autorité voulue pour faire ressortir publiquement la honte qui rejaillirait sur le gouvernement d'Athènes en cas de refus de ma demande³⁸.

Le 17 septembre, un nouveau palier de violences est franchi par les autorités politiques : Nurettin Paşa proclame l'arrestation de tous les hommes grecs orthodoxes âgés de 18 à 45 ans. Cette mesure a pour but, d'une part, de les traduire en conseil de guerre, car ils sont suspectés d'avoir servi dans l'armée grecque pendant la campagne d'Asie Mineure, et d'autre part, de les empêcher de rejoindre les rangs de l'armée qui est encore en Thrace orientale. En réalité, cette mesure arbitraire entérine la déportation des chrétiens de tous âges pour rejoindre les bataillons de travail (*amele taburları*) à l'intérieur des terres. Elle contraint également le reste des réfugiés à évacuer la ville avant le 1^{er} octobre, sous peine eux aussi de déportation. Au vu du danger que courent officiellement les populations chrétiennes, la situation change radicalement : il est désormais question de les évacuer avant l'échéance. Dans ce contexte, Graillet, qui pense être la prochaine victime, se présente comme l'héritier d'une tradition et prend la « responsabilité de protéger » les chrétiens d'Orient. Afin de contourner la loi martiale et de régulariser leur situation, il fait délivrer de fausses déclarations aux réfugiés. Ces passeports, qui accordent une protection symbolique, leur procurent le statut de protégés français et leur permettent d'embarquer. Comme cette mesure contrevient à leurs consignes, Graillet et Dumesnil la dissimulent et ne mentionnent que des « protégés français » dans leurs rapports. De l'autre côté de la mer Égée, Ferdinand Wiet, le consul de France à Salonique, signale en octobre à Marcilly la situation administrative dans laquelle il se trouve de ce fait :

Parmi les réfugiés, il s'en est trouvé 3 à 400 qui étaient porteurs de documents délivrés à la hâte par le consulat général de France à Smyrne et conférant la qualité de « protégés français » à leurs détenteurs. Dès leur débarquement, les intéressés se sont présentés en chancellerie pour réclamer à ce titre aide et protection. Avec tous les égards que comportaient les circonstances, j'ai dû leur représenter qu'il m'était impossible d'accueillir leurs démarches. De l'enquête à laquelle je me suis livré, il résulte en effet nettement que la délivrance des pièces produites, généralement constituées par des bouts de papiers, signées d'un des agents du poste de Smyrne et ainsi libellées « Bon pour s'embarquer ou laisser-passez pour M. ... Catholique protégé français ou Arménien protégé français » n'a été opérée par le consulat général de France à Smyrne que pour mieux permettre aux bénéficiaires de quitter précipitamment cette ville. Il s'agit, en définitive, d'un acte humanitaire justifié par la gravité de la situation au moment de l'incendie et de l'affolement général mais n'ayant eu qu'un caractère occasionnel n'attribuant pas le droit aux individus porteurs des documents en cause de revendiquer la protection consulaire française à l'étranger³⁹.

Début octobre, Wiet n'a encore reçu aucune consigne de son gouvernement. Alors que les autorités grecques semblent profiter du statut de « protégés français » accordé exceptionnellement aux réfugiés pour se délivrer de leur prise en charge, le consul et sa colonie ont jusque-là été contraints d'assumer l'aide matérielle et financière de ces personnes. À la fin du mois, Maurice Pellé, mis devant le fait accompli, n'a d'autre choix que de recommander à Graillet une « période de repos » et de demander son remplacement :

M. Graillet m'a donné, au cours de l'occupation grecque, des preuves nombreuses de rectitude de jugement, de perspicacité et de dévouement. Quand je l'ai revu à Smyrne au lendemain de la débâcle et du grand incendie, je l'ai trouvé très frappé par la terrible épreuve qu'il venait de traverser. Ce que j'apprenais en même temps des grands services rendus par lui au cours de la tourmente m'avait fait espérer qu'il saurait se ressaisir⁴⁰.

À la veille des négociations pour la paix, la position prise par Graillet ne semble donc plus correspondre à la politique étrangère française en Asie Mineure.

38. CADN, Ankara, vol. 209, tél. de Dumesnil à Marcilly, 15 septembre 1922.

39. AMAE-La Courneuve, série E Levant, Turquie, vol. 56, tél. de Wiet à Marcilly, 5 octobre 1922.

40. *Ibid.*, vol. 22, tél. de Pellé au ministère des Affaires étrangères, 30 octobre 1922.



Photographie 2 : Déportation d'un groupe d'hommes à Smyrne, photographie de Charles Dexter Morris, de la rédaction du Near East Relief, septembre 1922.

Source : *The National Geographic Magazine*, novembre 1925, p. 562. D.R.

IMPROVISATION ET DIPLOMATIE HUMANITAIRE À SMYRNE

Établir un front commun

Depuis le début de septembre, les acteurs alliés s'informent mutuellement de la situation et de leurs entrevues respectives. Au départ, il s'agit en effet de former un front commun visant à protéger leurs intérêts nationaux. De cette manière, ils reproduisent à petite échelle la position diplomatique adoptée par leurs gouvernements pour résoudre la « question d'Orient ». Face à l'évolution de la situation humanitaire, ils maintiennent leur coopération qui est nécessaire pour secourir les réfugiés et qui se structure progressivement. Grâce à leur position, Graillet et Dumesnil se présentent comme des intermédiaires précieux entre ce front commun et les autorités turques.

Le 6 septembre, le haut-commissaire américain, Bristol, réunit les représentants des organisations américaines à Constantinople et crée un Disaster Relief Committee dirigé par Charles Claflin Davis, le directeur régional de l'American Red Cross (ARC)⁴¹. Ce comité a pour but d'évaluer les secours à envisager dans la région afin de fournir des éléments d'intervention au Secrétariat d'État américain. Plusieurs délégations sont ainsi envoyées à Rodosto, Mudanya et Smyrne où sont signalés d'importants mouvements de population. Craignant que les gouvernements grec et alliés ne se déchargent de leurs responsabilités, le secrétaire d'État Hughes demande à ses représentants à Athènes et Constantinople de ne divulguer aucune information à ce sujet⁴². Le 9 septembre, une délégation formée d'Arthur Japy Hepburn, l'amiral de la flotte américaine, d'Harold Clarence Jacquith, le directeur du Near East Relief (NER) à Constantinople, et de Davis rejoint Smyrne.

En raison des pillages systématiques et de la coupure des voies de communication, la question du ravitaillement de la ville devient rapidement un problème dont témoigne Graillet :

41. *FRUS*, 1922, vol. II, n° 325, p. 416, tél. de Bristol à Hughes, 6 septembre 1922.

42. *Ibid.*, n° 332, p. 419, tél. du Secrétariat d'État à Jefferson Caffery, 11 septembre 1922.

C'est presque le blocus du pays qui a commencé. *Aucun* ravitaillement par terre ou par mer n'arrive plus. Le prix des denrées de première nécessité a déjà notablement augmenté. La ville qui compte avec la présence des réfugiés plus de 500 000 habitants risque de manquer dans un délai rapproché des vivres indispensables⁴³.

Dès les premiers jours de l'occupation, les Français alertent leur hiérarchie sur l'évolution alarmante de la situation humanitaire. Sous l'impulsion des membres du Disaster Relief Committee et des personnalités américaines locales, une aide provisoire se met alors en place⁴⁴. En parallèle, Davis, Jacquith et Dumesnil cherchent auprès des autorités turques, qui semblent plus enclines à coopérer avec les Français qu'avec les Américains, le moyen de remédier efficacement à la situation. Néanmoins, Nurettin Paşa déclare à Davis le 12 septembre qu'il n'y a pas assez de nourriture pour l'armée et qu'il ne peut pas ravitailler les réfugiés⁴⁵. Comme il en a déjà exprimé le souhait plusieurs fois, il s'agit de pousser ainsi ces derniers à partir. En revanche, lorsque Dumesnil et Graillet rencontrent le gouverneur, ils s'accordent pour établir une liaison quotidienne entre la résidence du gouverneur (*konak*) et le consulat afin d'envisager un plan de ravitaillement commun⁴⁶. Dans ce but, le lieutenant Cemal bey est chargé de se rendre deux fois par jour au consulat. La question humanitaire s'invite dès lors dans chaque entrevue entre les Français et les autorités turques.

L'incendie de Smyrne détruisant les magasins et les entrepôts, le ravitaillement de la population restée sur les quais est rendu impossible. Les Alliés se réunissent le 14 septembre à l'initiative de Davis afin de définir un plan d'action réclamé par l'urgence humanitaire. Après le départ du consul Horton, l'intervention des organisations américaines dépend de l'autorité politique des Français et du degré de coopération existant. Durant la réunion, Lamb aurait rejeté chaque proposition, probablement par désintérêt puisqu'il quitte la ville avec sa colonie peu après. Le lendemain, les acteurs alliés, de nouveau réunis, s'accordent cette fois pour demander d'urgence aux gouvernements alliés l'envoi de vivres et de médicaments, ainsi que pour « donner tout le concours possible aux œuvres américaines dont l'action peut se faire le plus rapidement sentir »⁴⁷.

Dès lors, Dumesnil et Graillet cherchent à négocier avec les autorités turques la mise en œuvre de ces décisions. Le 15 septembre, ils rencontrent İzzettin Paşa, le gouverneur civil, afin de les lui soumettre et d'organiser une action commune⁴⁸. Avant de l'informer qu'ils envisagent de ravitailler la ville, Dumesnil tient à savoir si des mesures ont déjà été prévues par les autorités locales. İzzettin Paşa répond par l'affirmative mais ajoute qu'« il n'a pas encore été possible d'en faire l'application ». En fin de journée, Dumesnil et Graillet rencontrent Kemal et İsmet Paşa, le commandant de la place, afin de parler de la situation générale. Kemal devant avoir l'accord de la GAN pour recevoir des délégués étrangers, seuls les représentants de la France et de l'Italie peuvent l'approcher. Durant leur entrevue, Dumesnil fait part à Kemal de son intention de coopérer avec les autorités locales afin de favoriser l'intervention de l'ARC et du NER, de rouvrir les entrepôts et les fabriques de pain, et de faire venir de Constantinople des moyens supplémentaires. Le propos de Dumesnil illustre la manière dont la question humanitaire se mêle à d'autres enjeux politiques :

Étant donné l'accueil qui m'a été fait à Smyrne par les autorités kémalistes, bien que je sois resté vis-à-vis d'eux sur la plus grande réserve, il m'a semblé en sortant que j'avais conquis suffisamment la confiance de [Mustafa] Kemal pour qu'il n'hésite pas à parler librement devant moi et à accepter toutes mes questions posées aussi librement, il m'a semblé, dis-je, que je devais lui offrir cette occasion de se servir de mon intermédiaire pour faire connaître son point de vue. [...] J'ai, cela va de soi, évité avec le plus grand soin, devant lui comme devant toute autorité turque, toute parole pouvant laisser supposer qu'il puisse y avoir, au sujet de la question d'Orient, un désaccord entre les Alliés, des décisions qui ne soient pas communes⁴⁹.

43. CADN, Smyrne, vol. 97, dép. de Graillet, 12 septembre 1922. Le mot en italiques est souligné par Graillet.

44. *FRUS*, 1922, vol. II, n° 336, p. 421, tél. de Bristol à Hughes, 14 septembre 1922.

45. *Ibid.*, n° 337, p. 421, tél. de Bristol à Hughes, 14 septembre 1922.

46. CADN, Smyrne, vol. 97, dép. de Graillet, 12 septembre 1922.

47. *Ibid.*, vol. 26, procès-verbal de la réunion alliée, 19 septembre 1922.

48. CADN, Ankara, vol. 209, compte-rendu du 15 septembre par Dumesnil, 19 septembre 1922.

49. *Ibid.*, tél. de Dumesnil à Pellé, 16 septembre 1922.

Les Français parviennent finalement à obtenir l'aval de Kemal et à permettre ainsi l'approvisionnement de la ville par les organisations américaines et la Division navale du Levant.

La DNL était jusque-là la seule organisation française impliquée à Smyrne. Sans le soutien du Quai d'Orsay, elle a en effet été conduite à assumer l'ensemble de la prise en charge matérielle et financière des réfugiés. Après un télégramme urgent de Dumesnil qui craint une famine, Flaminius Raiberti, le ministre de la Marine, demande à Raymond Poincaré d'intervenir ou de mandater la Croix-Rouge française pour soulager la DNL⁵⁰. Le même jour, le diplomate et directeur des affaires politiques et commerciales au Quai d'Orsay, Jules Laroche, reçoit un appel de l'amiral Robert de Marguerye « pour le prier d'attirer l'attention du président du Conseil sur la fin du télégramme de l'amiral Dumesnil relatif à la situation des réfugiés et à la nécessité de leur prompt ravitaillement »⁵¹. Ainsi, la question humanitaire à Smyrne suscite au sein du gouvernement de vifs débats. Poincaré remet alors à Pellé le soin de prendre une décision⁵². Finalement, la prise en charge des réfugiés de Smyrne repose uniquement sur la DNL. Au total, les dépenses s'élevèrent à 76 191 francs, ce que Dumesnil justifie ainsi : « Je crois avoir [...] réduit au minimum les dépenses indispensables pour le nom Français dans une catastrophe aussi terrible que celle qui a ruiné Smyrne⁵³. » En février 1923, le Quai d'Orsay, jusqu'ici en retrait, demande finalement au ministère de la Marine de lui adresser un état des dépenses exceptionnelles effectuées en septembre 1922 par la DNL afin d'effectuer le remboursement⁵⁴.

Négocier l'évacuation de Smyrne

L'urgence humanitaire suscitée par la destruction des habitats, l'absence de ravitaillement et la volonté répétée des autorités turques de déporter les populations orthodoxes et arméniennes incitent les Alliés à réagir rapidement. Le 15 septembre, s'étant accordés sur la menace qui pèse sur les 150 000 réfugiés, ils conviennent que la seule solution est de les évacuer par la mer⁵⁵.

Lourde d'enjeux diplomatiques, cette décision provoque d'importants débats aux échelons supérieurs. L'Américain Bristol, qui souhaite rester en retrait, considère en effet que la décision d'évacuer la ville revient aux hauts-commissaires alliés en raison du caractère politique de l'intervention et des moyens dont ils disposent sur place⁵⁶. La mise en place d'un plan d'évacuation, estime-t-il également, est une question qu'ils sont seuls à pouvoir résoudre. La décision d'évacuer plusieurs dizaines de milliers de personnes implique par ailleurs de réfléchir sur le long terme aux moyens susceptibles d'être mobilisés une fois les réfugiés transférés. Si le Secrétariat d'État américain mandate pour ce faire des organisations privées, il considère qu'elles doivent être soutenues par les gouvernements alliés et grec, responsables, selon lui, de la situation ; il demande, en outre, des engagements de leur part. À Constantinople, la hiérarchie des priorités est différente et la proposition de Bristol ne suscite pas le soutien de ses homologues, occupés au même moment à résoudre la crise diplomatique liée à l'affaire de Çanak⁵⁷. Craignant l'arrivée imminente de l'armée kémaliste dans la zone neutre des détroits, les hauts-commissaires, les commandants des corps d'occupation et les amiraux sont en état d'alerte et se concertent, sur fond de tensions franco-britanniques, pour adopter une attitude commune et un plan de défense de la région d'İzmit.

Au même moment, Nurettin Paşa officialise l'ordre de déporter les hommes et d'évacuer les réfugiés avant le 1^{er} octobre. Les acteurs doivent négocier dans ce contexte les modalités

50. AMAE-La Courneuve, série E Levant, Turquie, vol. 55, tél. de Raiberti à Poincaré, 16 septembre 1922.

51. *Ibid.*, vol. 56, dép. interne du MAE, 16 septembre 1922.

52. CADN, Ankara, vol. 209, tél. de Poincaré à Pellé, 19 septembre 1922.

53. AMAE, série E Levant, Turquie, vol. 56, tél. de Dumesnil à Raiberti, 28 septembre 1922.

54. *Ibid.*, vol. 58, tél. de la Marine à Poincaré, 12 février 1923.

55. CADN, Smyrne, vol. 26, procès-verbal de la réunion alliée, 19 septembre 1922.

56. *FRUS*, 1922, vol. II, n° 341, p. 424-425, tél. de Bristol à Hughes, 18 septembre 1922.

57. *Ibid.*, n° 345, p. 427, tél. de Bristol à Hughes, 20 septembre 1922. L'affaire de Çanak est une crise diplomatique entre Raymond Poincaré et Lord Curzon consécutive au retrait des troupes françaises et italiennes de la rive anatolienne de cette localité. Elle consacre l'isolement de la Grande-Bretagne sur la « question d'Orient » et aboutit aux pourparlers d'armistice à Mudanya du 3 au 11 octobre 1922.

d'évacuation avec les autorités locales. Il est unanimement convenu que la responsabilité de l'évacuation incombe à l'État grec. Néanmoins, la guerre se poursuit et il est impossible à ses navires d'accéder à la rade de Smyrne. Au nom du front commun allié, l'amiral italien Pepe propose donc de demander directement à Kemal d'autoriser l'accès des navires grecs à la rade, de permettre l'embarquement des hommes âgés de 18 à 45 ans et de repousser l'échéance. Kemal répond qu'il doit au préalable en référer à son gouvernement, ce qui retarde la mise en œuvre du plan.

À Smyrne, les enjeux liés à l'évacuation de Smyrne se présentent différemment qu'aux échelons supérieurs. Les amiraux sont en effet directement confrontés à une urgence immédiate et ils n'attendent pas l'établissement du plan pour intervenir. Le 22 septembre, Hepburn obtient l'autorisation de Nurettin Paşa de faire entrer les navires grecs dans la rade à condition qu'ils battent pavillon neutre⁵⁸. Dès le lendemain, ils embarquent 15 000 réfugiés et Dumesnil évacue 8 000 « protégés français ». De leur côté, les hauts-commissaires parviennent à un accord le 25 septembre⁵⁹. C'est alors seulement que Bristol dévoile à ses homologues l'existence du Disaster Relief Committee et les actions qu'il mène, sans préciser toutefois le montant des fonds dont il dispose. Le plan sur lequel s'accordent les hauts-commissaires prévoit de confier la coordination des opérations aux amiraux alliés, Dumesnil, Tyrwhitt et Pepe, chargés également de négocier avec les autorités turques une prolongation du délai d'évacuation.

Le lendemain, les acteurs de Smyrne se réunissent afin de mettre en œuvre les instructions reçues⁶⁰. En raison de sa position dans cette ville, Dumesnil prend la tête de l'organisation. Le même jour, Kemal refuse les demandes de Pepe. Le gouvernement britannique, qui perçoit cela comme « une condamnation à mort par inanition », demande à Poincaré que Dumesnil proteste⁶¹. A-t-il plus de chance de réussir ? Il est alors chargé par les autres membres de la réunion de demander une nouvelle prolongation de 15 jours du délai accordé aux réfugiés et de s'informer du traitement réservé aux hommes déportés qui ne peuvent pas être évacués. Nurettin Paşa répond favorablement à sa demande mais le délai supplémentaire ne prendra néanmoins effet qu'au terme de la première échéance, manière pour le général turc, selon l'Amiral, de se réserver « le droit de revenir sur cette faveur si les circonstances politiques venaient à l'exiger »⁶². Cela montre combien la question humanitaire influe sur les relations diplomatiques. Alors que se joue la résolution du conflit, les nationalistes turcs en font un moyen de pression sur les Alliés et la Grèce. Concernant les déportés, Dumesnil rapporte les propos du Général : ils reçoivent « toute la nourriture nécessaire » car « le blé est, paraît-il, abondant dans l'intérieur du pays ». Sarcastique, le destinataire note ce commentaire : « !!! On le connaît le *blé*. 12 balles dans la peau ou une corde *au cou*. Quelle candeur⁶³ ! » En d'autres termes, il fait référence à la condamnation inévitable des déportés, exposés à un conseil de guerre dont l'issue est réglée d'avance ou à une exécution sommaire.

En raison du manque de moyens et de l'urgence, les acteurs alliés sont unanimes à se déclarer dans l'impossibilité d'établir une réelle coordination. Chaque amiral est libre de diriger les navires de transport là où les autorités grecques le permettent. Dumesnil est ainsi en lien constant avec Marcilly qui lui indique les îles vers lesquelles il peut envoyer les réfugiés. En parallèle, les localités côtières d'Ayvalık, d'Urla et de Çeşme sont respectivement confiées à Hepburn, Pepe et Dumesnil qui ont la mission de rendre compte de la situation et d'évaluer le nombre de réfugiés à évacuer. Chaque jour, les amiraux se transmettent les informations recueillies afin de favoriser un début de coordination. Si la grande majorité des réfugiés transitent par Lesbos et Chios, où le NER et l'ARC assurent le ravitaillement, d'autres sont dirigés directement vers la Crète, Salonique ou Kavala. Jusqu'à la mi-octobre, les amiraux continuent de veiller au transfert des réfugiés vers le continent, submergeant alors la Grèce de plusieurs centaines de milliers de nouveaux venus.

58. *Ibid.*, n° 352, p. 436, tél. de Bristol à Hughes, 28 septembre 1922.

59. *Ibid.*, n° 350, p. 433-435, tél. de Bristol à Hughes, 25 septembre 1922.

60. CADN, Smyrne, vol. 26, procès-verbal de la réunion alliée, 26 septembre 1922.

61. CADN, Ankara, vol. 209, tél. de Poincaré à Pellé, 25 septembre 1922.

62. CADN, Smyrne, vol. 26, note de Dumesnil pour les Alliés, 26 septembre 1922.

63. Les mots en italiques sont soulignés par le destinataire.

L'évacuation de Smyrne marque le départ définitif des populations orthodoxes et arméniennes de la ville. Elle ne met pas pour autant fin à la question de l'urgence humanitaire car les migrations forcées depuis la Thrace orientale, la Cappadoce ou le Pont-Euxin se poursuivent vers la Grèce bien au-delà de la fin de la guerre. Les débats que suscite la question humanitaire à Smyrne posent les bases d'une aide qui se structure progressivement dans la région sous la coordination de Fridtjof Nansen mandaté, le 19 septembre, pour étendre temporairement les activités du Haut-Commissariat pour les réfugiés russes de la SDN aux populations d'Asie Mineure⁶⁴. Dans l'immédiat après-guerre, l'application du concept de diplomatie humanitaire permet ainsi de rendre compte des réseaux d'acteurs, de la diversité de ces derniers, des relations, congruentes ou conflictuelles, qui se tissent entre eux, du besoin d'autorité politique et de la part d'improvisation qui pallient momentanément le déficit institutionnel dans le but de répondre aux situations d'urgence humanitaire dans des contextes politiques marqués par des migrations intenses, des violences, de l'instabilité et une multiplicité d'enjeux. Autant d'éléments, en définitive, qui permettent de rendre aux événements leur complexité et d'en proposer de nouvelles lectures.

Stélios MORAÏTIS
Université Côte d'Azur, URMIS

64. AMAE-La Courneuve, série E Levant, Turquie, vol. 56, résolution n° 4 de la 3^e Assemblée de la SDN, 19 septembre 1922.